



MÉMO

## RÈGLES DE **P**PROMULGATION DE **G**GESTION



INSTANCES

MISE À JOUR LE 17 FÉVRIER 2022

*Document sous licence "GNU Free documentation 1.3"*

*Dessins de Clémence BOURDAUD sous Licence Creative Commons BY NC ND.*

# Remarques générales

Attention à ne pas confondre les instances et les réunions !

Le conseil d'administration (CA) et les réunions de conseil d'administration sont deux choses différentes.



Pour plus d'information, sur les rôles au sein de l'association, vous pouvez aussi vous référer :

- Aux statuts de l'association (un non respect de ceux-ci peuvent invalider une décision sur simple demande)
- Au « mémo RPG règlement » qui détaille certains points votés et actés qui doivent ainsi être mis en place ou alors changés lors d'un vote en réunion de CA si cela ne convient pas ou plus (un non respect de ceux-ci peuvent invalider une décision sur simple demande)
- Au « mémo RPG asso » qui explique les spécificités de fonctionnement par rapport à une association loi de 1901 classique

Dans ce document, les rôles sont définis, pas les modes opératoires. Des interactions entre instances peuvent également être expliquées.

Le non respect des instances ou du règlement n'est pas anodin et peut légalement entraîner des sanctions disciplinaires. Il doit être justifié lors des réunions de CA.

## Assemblée générale

Outre les obligations légales (bilans...), elle élit les membres du conseil d'administration et du bureau.

## Bureau

Son rôle est très limité. Il s'agit surtout de signatures demandées au président et trésorier pour des démarches administratives (dans des cadres connus par le CA).

## Conseil d'administration

Le CA sont des membres qui sont bénévoles et aucunement salariés. Leur responsabilité juridique peut être engagée sur les actions de l'association.

Leur engagement est de faire une réunion mensuelle pour s'exprimer sur des sujets tels que l'embauche, les actions internes si elles sont statutaires, les partenariats, les événements et les éléments de gestion extraordinaire.

Le conseil d'administration gère les embauches (type de contrat, durée, salaire, tuteur et autres modalités)

Le CA peut donner des dérogations ponctuelles, voire permanentes aux



salariés (voir « mémo RPG règlement »).

Le CA autorise, lors de ses réunions, les actions internes touchant à l'objet statutaire (Actions faites et modalités).

Le CA autorise, lors de ses réunions, les actions externes (Actions en partenariat et modalités).

Les communications externes à l'association sont à valider par le CA (sauf en cas de dérogation ou de gestion au quotidien).

Lors des réunions mensuelles du CA, les prises de décision prennent en compte les personnes participantes.

Toute personne, membre ou non, peut alors faire des propositions au CA à discuter ou à acter.

Il est demandé aux personnes faisant ses propositions d'apporter, si nécessaire, des éléments pour alimenter une discussion basée sur des éléments complets et cohérents (législatif, financier, partenarial...).

## Salariés

Les salariés font la gestion au quotidien. Leur rôle est défini par leur fiche de poste. Un certain nombre de dérogations est obtenu pour les salariés (voir « mémo RPG règlement »).

Les salariés s'engagent à effectuer la gestion quotidienne, ainsi qu'à respecter les engagements pris par l'association.

Si le « quoi » est discuté en CA, le « comment, quand et qui » est décidé par les salariés (sauf demande spécifique du CA).

Les salariés participent par ailleurs à la prise de décision lors de réunions de CA, concernant les engagements partenariaux au moment du lancement des projets. Ils donnent aussi leur avis sur la participation éventuelle à des événements ainsi qu'à l'orientation des actions internes si elles sont statutaires.

Toutes actions non définies par le CA ou sur lesquels les salariés n'ont pas de dérogation, doivent être obligatoirement mentionnées au CA.

Les salariés sollicitent également des bénévoles si besoin dans leur mission, en identifiant au préalable les compétences requises.

Les salariés sont en charge de la veille réglementaire et de son application.

## Bénévoles

Les bénévoles sont sollicités par les salariés.

Un membre du CA peut être également bénévole, mais pas un salarié (ça n'est pas légal). Ils peuvent, comme tout le monde, proposer des points à discuter ou à acter en réunion de CA.

